



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

1^{ère} séance

Convocation du 1/06/2023

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 09/06/2023 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel – FEIERABEND Florence – FOIS Jean — HOUPERT Bertrand – GAROFALO Alexandro -ZIMMERMANN Bernard - HAUDRY Philippe.
Absents excusés : 03	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : MANGIN Isabelle – SCOVRON Charlène – HAUDRY Philippe.
Absents non excusés : 00	<u>PROCURATION</u> : HAUDRY Philippe donne procuration de vote à ERNST Antoine
Vote par procuration : 01	
Nombre de conseillers présents : 08	
Nombre de conseillers votants : 09	

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

DCM N° 29/2023

OBJET : Election d'un titulaire et de 3 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs du 24/09/2023.

- Vu le code électoral : articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 500, 501,502, L.O.527, 528, 529, R. 130-1 à R. 148, R.271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 303,304 R.318 et 319 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17, tant dans leurs versions antérieures que postérieure à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;
- Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;
- Vu la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense ;
- Vu la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires.
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a créé un nouvel article L. 2121-2-1 dans le CGCT concernant la complétude des conseils municipaux.
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissement publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017, authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 en Polynésie Française ;

- Vu le décret n° 2018-1152 du 13 décembre 2018, authentifiant les résultats du recensement de la population 2018 des Iles Wallis et Futuna ;
- Vu le décret n° 2019-1494 du 27 décembre 2019 portant diverses modifications du code électoral et du décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu le décret n°2019 -1546 du 30 décembre 2019, authentifiant les chiffres des populations en métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Considérant que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents.
- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants,
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret majoritaire à deux tours des suffrages, à l'élection des délégués.

Nul n'est élu délégué ou suppléant au 1er tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, soit pour la commune de Léning, la majorité absolue serait au nombre de voix

Candidature Titulaire

M. ERNST Antoine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu : M. ERNST Antoine 9 voix ;

Le candidat titulaire, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Candidatures suppléantes :

M. DUMONS Christophe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 09

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 05

A obtenu : M. DUMONS Christophe : 09 voix ;

Le candidat titulaire, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégués suppléants.

M. FOIS Jean

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 09

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 05

A obtenu : M. FOIS Jean 09 voix ;

Le candidat titulaire, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégués suppléants.

M. GAROFALO Alexandro

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 09

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09.

Majorité absolue : 05

A obtenu : M. GAROFALO Alexandro. 09 voix ;

Le candidat titulaire, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégués suppléants.

M. DUMONS Christophe – FOIS Jean – GAROFALO Alexandro ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire
Antoine ERNST*



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

2^{ème} séance

Convocation du 1/06/2023

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 09/06/2023 à 20h00 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11

Absents excusés : 03

Absents non excusés : 00

Vote par procuration : 01

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 09

PRÉSENTS : Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel – FEIERABEND Florence – FOIS Jean – HOUPERT Bertrand – GAROFALO Alexandro -ZIMMERMANN Bernard - HAUDRY Philippe.

ABSENTS EXCUSES : MANGIN Isabelle – SCOVRON Charlène – HAUDRY Philippe.

PROCURATION : HAUDRY Philippe donne procuration de vote à

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS.

Décisions prises par le Maire depuis la séance depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 23/05/2023

Décision 01/2023

Objet : Attribution du marché concernant l'aménagement d'une écluse double à l'entrée de l'agglomération depuis Francaltroff.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement d'une écluse double à l'entrée de l'agglomération depuis Francaltroff. La commission d'Appel qui s'était réunie le 10 mai 2023 pour prendre connaissance des 3 offres dématérialisées déposées sur le site de la MATEC.

Après analyse et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise VISCONTI de Réméring-les-Puttelange qui a proposé l'offre la moins disante, dont le montant s'élève 22 828,00€ H.T

Monsieur le Maire informe également les Conseillers qu'il a accepté l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et à signer le marché avec l'entreprise Visconti de Réméring-les-Puttelange le 31/05/2023.

DCM N° 30/2023

OBJET : Attribution du marché concernant les travaux de voirie route de Hellimer
Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Monsieur le Maire informe rappelle aux conseillers la procédure d'appel d'offres concernant les travaux de la réfection de la couche de roulement de la voie communale n° 16 dite route de Hellimer, desservant les rues du Moulin et des Près, puis vers le château d'eau.

La commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 mai 2023 pour la prise de connaissances des 3 offres dématérialisées reçues sur le site de la Matec.

Après analyse et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise Colas de Héming qui a proposée l'offre la moins disante dont le montant s'élève à 129946 euros hors taxe.

Compte tenu que le montant proposé par rapport à l'enveloppe du projet, les conseillers décident d'augmenter la masse des travaux qui permet de réaliser 1000m² de réfection de voirie supplémentaire.

Ceci ramène donc l'offre Colas de 129946€ à 166506€ hors taxes.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'accepter les avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue le marché à l'entreprise Colas de Héming
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 31/2023

OBJET : Arpentage d'un terrain communal

Classification : 7.1 décision budgétaire.

Le maire rappelle que les propriétaires du coté droit de la rue des Rosiers ont fait part à la municipalité qu'ils souhaiteraient acquérir ou occuper l'espace communal entre la limite de leur propriété et celle la parcelle 305, ceci à l'arrière de leur propriété. Cela leur permet d'étendre légèrement leur jardin d'agrément ou leur potager.

A cet effet et pour réaliser, il est d'abord nécessaire de procéder à une opération d'arpentage et Mr le Maire propose que celle-ci soit réalisée par le cabinet de géomètre Lambert de Sarre-Union.

Le montant du devis pour la réalisation du procès d'arpentage s'élève à 950 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser cette opération d'arpentage par le cabinet de géomètre Lambert
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

Adopte à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 32/2023

Objet : Approbation de la modification des statuts du syndicat du Gymnase du Collège de l'Albe.

Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande faite par le Président du syndicat intercommunal du Gymnase du Collège de l'Albe, d'approuver la modification de ses statuts qui consiste à retirer le mot « collège » de l'appellation du syndicat en raison d'une confusion de la part de nombreuses entités entre le collège et le syndicat. Le syndicat se dénommera ainsi :

- Syndicat intercommunal du Gymnase de l'Albe.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement de dénomination et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 33/2023

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine public des réseaux d'Orange

Classification : 7.1 décision budgétaire.

Monsieur le Maire précise que l'Opérateur Orange possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs. Elles sont révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- VU la fiche patrimoine de la RODP au 31/12/2022.

Monsieur le Maire propose de réclamer à Orange, les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023 selon les barèmes suivants :

Occupation	Tarifs base	Coef d'actualisation	2023		A PERCEVOIR
			€/km	Km	
Artère aérienne	40,00 €	1,56490	62.59€	1,38	86.37
Artère en ss- sol	30,00 €		46.94 €	2.089	98.05
A percevoir pour 2023 :			184.42€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- APPROUVE le montant de la redevance à réclamer auprès d'Orange selon les barèmes susvisés, pour l'année 2023.
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant à partir de la composition du patrimoine transmise par Orange ;
- DIT que la redevance sera réclamée chaque année selon le montant révisé en application du décret Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N° 34/2023

OBJET : Radiation du droit à la résolution – vente immeuble anciennement cadastré section E parcelle 889/245.

Classification : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Dans le cadre de la vente concernant le bien sis à Léning, 33 et 35 rue principale, une demande de mainlevée de droit à la résolution a été adressée à la commune le par Maître Jérôme BERNECOLI, notaire à Saint-Nicolas de Port (54210), concernant : l'immeuble appartenant à la SCI SIBILLE, dont le siège est à RECH, commune de Sarralbe (57430). La commune de Léning est bénéficiaire d'un droit à la résolution du contrat de vente en date du 27 septembre 2018, inscrit au Livre Foncier, garantissant l'exécution de diverses obligations prise par délibération par le conseil municipal lors de la séance du 13/06/2018.

Les conditions spéciales de l'acte de vente en date du 27 septembre 2018 au profit de la commune de Léning prévoient qu'aux termes que la radiation de ces deux inscriptions au Livre Foncier pourra être requise sur simple présentation d'un certificat de non opposition à la déclaration attestant de l'achèvement et de conformité des travaux.

CONSIDERANT que les conditions de l'acte de vente en date du 27 septembre 2018 ont été respectées, ce droit à la résolution n'a plus de raison d'être.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents, autorise Monsieur le Maire à consentir à la radiation de cette inscription.

Les frais relatifs à ces actes seront supportés par l'acquéreur.

DCM N° 35/2023

OBJET : Décision modificative

Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au vote de virement de crédits suivants :

Section d'investissement - dépenses :

- Chapitre 20 – article 202 frais liés à la réalisation d'un document d'urbanisme : +1500 €.
- Chapitre 21 – article 2151 contribution aux organismes de regroupement : -1500€

Adopté à l'unanimité des membres présents

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire
Antoine ERNST*